



REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de Fresse-sur-Moselle
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant inférieur à 90 000 euros HT
Référence :	MOE-LTDS-2025
Date de mise en ligne :	Le jeudi 26 juin 2025 à 12:10:01
Date de clôture :	Le vendredi 29 août 2025 à 16:00:00
Titre :	Création d'un lotissement de 26 lots dans le cadre d'une OAP au lieu-dit LA TETE DU SEU.
Descriptif :	Elle est constituée des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">o AVP (études avant-projet)o PRO (études de projet)o ACT (assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux)o DET (direction de l'exécution du ou des contrats de travaux)o AOR (assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement de l'ouvrage)

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[04/08/2025 à 12:42:04] - Dans le Règlement de Consultation – paragraphe « de la valeur technique-Pondération 7 » p.6 il est écrit « sur la base du mémoire technique, fourni dans le dossier de consultation et à compléter par l'entreprise » sauf erreur, il n'y avait pas dans le DCE ce document, pouvez vous le renvoyer ou nous confirmer que la trame du MT est laissée libre ?

- Pour cette mission de MOE, il est demandé un AVP. Or dans les documents du DCE, un plan AVP établi par le cabinet Demange a déjà été réalisé. Un chiffrage estimatif avait-il également été fait ? Notre réponse à l'AO doit-elle tout de même proposer un montant de mission pour la phase AVP ou nous partions directement sur une phase PRO ?

- Il n'est pas fait mention d'une phase VISA, pouvez vous nous confirmer que le visa des études d'exécution de l'entreprise travaux est à intégrer à la phase DET ?

Questions / Réponses

[05/08/2025 10:23:04] Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande, nous vous apportons les précisions suivantes :

Mémoire technique – Valeur technique (RC p.6) :

Aucune trame n'est fournie dans le DCE. Le contenu du mémoire est laissé à l'appréciation des candidats. Il doit permettre une analyse conforme aux critères annoncés dans le règlement de consultation.

Phase AVP – Document du cabinet Demange :

Le document transmis est une étude de faisabilité préliminaire. Il ne constitue pas un AVP définitif. La phase AVP est donc bien à prévoir dans la mission et doit faire l'objet d'un chiffrage.

Phase VISA :

Bien que non mentionnée de manière distincte, la mission VISA est incluse et doit être intégrée à la phase DET.

Cordialement,

[27/06/2025 à 09:13:18] bonjour,

étant donné que le permis d'aménager et le dossier loi sur l'eau ont été réalisés, il serait juste et équitable (par rapport aux cabinets qui les ont réalisés) qu'ils soient fournis avec tous les plans et documents, ainsi que les retours des services consultés, dans le cadre de la présente consultation. cela permet à chaque candidat de disposer des mêmes informations pour établir son offre. merci de votre retour,

[30/06/2025 14:58:17] Bonjour,

Dans mon message précédent, j'ai ajouté au dossier de consultation des entreprises les éléments suivants:

- Le rapport Loi sur l'eau,
- Le permis d'aménager,
- L'évaluation environnementale,
- Le plan d'aménagement.

Je vous laisse le soin de les télécharger.

Je reste à votre disposition.

Cordialement,

Mairie de Fresse sur Moselle